



RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00157

Numéro SIREN : 323 159 368

Nom ou dénomination : SAS TREMONT

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2015 sous le numéro de dépôt 1836

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

SAS TREMONT

route de Donzacq
40360 Pomarez

V/REF :

N/REF : 81 B 157 / 2015-A-1836

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 22/07/2015, les actes suivants :

Convention d'apport partiel d'actif en date du 10/07/2015

- Apport - partiel d'actif par la société SAS TREMONT (323 159 368 RCS Dax) à la société SAS
TRE-FROID (521 835 728 RCS Dax)

Concernant la société

SAS TREMONT
Société par actions simplifiée
route de Donzacq
40360 Pomarez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1836 le 22/07/2015

R.C.S. DAX 323 159 368 (81 B 157)

Fait à DAX le 22/07/2015,

LE GREFFIER



CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés :

- Monsieur Bernard TREMONT, demeurant 185 Impasse du Camp Romain, Route de Castelsarrasin, 40330 AMOU, agissant en qualité de Président de la « SAS TREMONT », Société par actions simplifiée au capital de 38 500 euros, dont le siège social est Route de Donzacq, 40360 POMAREZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 323 159 368,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 10 juin 2015,

ci-après désignée « SAS TREMONT » ou la société apporteuse d'une part,

et

- La société « SAS TREMONT », agissant en qualité de Présidente de la société « SAS TRE-FROID » société par actions simplifiée à associé unique au capital de 225 000 euros, dont le siège social est 415 Route de la Gare, 40360 POMAREZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 521 835 728,

ci-après désignée « SAS TRE-FROID » ou la société bénéficiaire d'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la « SAS TREMONT » à la « SAS TRE-FROID », arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par la « SAS TREMONT » et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

I- REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société « SAS TREMONT » entend faire apport de l'ensemble de ses activités de transport frigorifique, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à la « SAS TRE-FROID ».

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société « SAS TREMONT » à la société « SAS TRE-FROID », laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

BT

II - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

- 1) La « SAS TREMONT », société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

L'achat, la vente, le transport de volaille et de plumes, ainsi que le négoce de plumes et de chiffons et de toutes activités de transports routiers et de marchandises pour le compte d'autrui, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de cette société expire le 10 décembre 2031. Son capital social est fixé à la somme de 38 500 euros. Il est divisé en 385 actions de 100 euros chacune.

- 2) Liens entre la « SAS TREMONT » et la « SAS TRE-FROID » :

La « SAS TREMONT » détient TROIS CENTS (300) actions sur les TROIS CENTS (300) actions composant le capital social de la « SAS TRE-FROID ».

D'autre part, la « SAS TREMONT » est la Présidente de la « SAS TRE-FROID ».

III - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT :

Les motifs et buts qui ont incité la société « SAS TREMONT » et la société « SAS TRE-FROID » à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société « SAS TREMONT » qui détient 100 % du capital social de la société « SAS TRE-FROID », développe diverses branches d'activités à ce jour.

Afin de réorganisation de ses activités, la « SAS TREMONT » a décidé d'apporter sa branche d'activité de « transport frigorifique » à sa filiale la société « SAS TRE-FROID », qui à ce jour, développe une activité exclusivement dédiée au stockage et à la conservation froid de denrées alimentaires.

L'apport ainsi envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant la constitution d'un pôle d'activités lié à la gestion, à la conservation et au transport de marchandises congelées.

IV - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les Présidents de la société « SAS TREMONT » et de la société « SAS TRE-FROID » ont arrêté une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2015.

La situation comptable intermédiaire des sociétés « SAS TREMONT » et « SAS TRE-FROID » arrêtés au 31 mars 2015, figurent en Annexe 1.

BT

V - METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation CRC N° 2004-01 du 25 mars 2004 (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2015.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société « SAS TREMONT » à la société « SAS TRE-FROID ».

VI - PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par la société « SAS TREMONT » à la société « SAS TRE-FROID » ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Bernard TREMONT, Président de la société « SAS TREMONT », agissant au nom et pour le compte de la société « SAS TREMONT », fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la société « SAS TRE-FROID », ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société « SAS TREMONT » ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à la société « SAS TREMONT », tels que lesdits biens existaient au 31 mars 2015, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} avril 2015, et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

A) Actifs transmis

1) Eléments incorporels

La Branche d'Activité Apportée comprend :

-le fonds de commerce consistant en la branche d'activité de transport froid exploité par l'apporteur,

BT

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité de transport frigorifique,
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 1^{er} avril 2015 tels que listés à l'Annexe III,
- Le contrat de bail relatif aux locaux de POMAREZ (40360), 415 Route de la Gare,
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la date de l'effet de l'Apport partiel d'actif attachés à la Branche d'Activité Apportée, tels que listés à l'Annexe IV sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société « SAS TREMONT » devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée à la société « SAS TRE-FROID ».

2) Eléments corporels :

- Matériel industriel pour une valeur de 1 584 €
- Matériel de transport pour une valeur de 31 206 €

3) Comptes de tiers :

- Créances clients pour un montant de 89 856 €
- Autres créances pour un montant de 21 655 €

4) Comptes financiers :

- Banque, disponibilité pour un montant de 31 634 €

5) Charges constatées d'avance pour un montant de 4 415 €

TOTAL des actifs incorporels et corporels apportés : CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (180 350 €)

B) Passif transmis :

Le présent apport ainsi qu'il a été dit ci-dessus est consenti à charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de l'apporteur, les éléments de passif attachés à la branche apportée suivants, incombant à ce dernier au 31 mars 2015 ci-après décrits et détaillés en annexe VI :

- les fournisseurs pour un montant de 16 473 €
- les factures fournisseurs non parvenues pour un montant de 673 €
- les dettes sociales pour un montant de 38 225 €
- les dettes fiscales pour un montant de 25.741 €
- les autres dettes pour un montant de 238 €

TOTAL du passif égal à QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (81 350 €)

Actif net apporté :

Différence faite, l'actif net apporté par la société « SAS TREMONT » s'élève donc à 99 000 €.

Total de l'actif : 180 350 €

Total du passif : 81 350 €

Soit un actif apporté de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99 000 €).

Au surplus, la société « SAS TRE-FROID » prendra à sa charge les engagements hors bilan contractés par la société « SAS TREMONT » au titre des avals, cautions, garanties et autres engagements donnés par la société « SAS TREMONT » et rattachés à la branche d'activité apportée (annexe VII).

Il est expressément convenu que le passif sus désigné transmis sera supporté par la société « SAS TRE-FROID » seule, sans solidarité de la société « SAS TREMONT ».

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société « SAS TRE-FROID » seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Origine de propriété :

Le fonds de transport frigorifique inclus dans la branche apportée appartient à la société « SAS TREMONT » pour l'avoir créé et développé depuis le 1^{er} janvier 2000.

Les droits aux baux compris dans la branche apportée résultent des faits et actes ci-après énoncés :

Un contrat de bail commercial conclu par la « SAS TREMONT » avec la « SCI CAMBLONG », Société Civile Immobilière au capital de 762,25 €, dont le siège social se trouve « Lieudit Camblong », 40360 POMAREZ, d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2011, moyennant un loyer mensuel de 815,22 € HT.

Il est ici précisé que ce contrat de bail comprend la jouissance d'un ensemble immobilier dont certains éléments sont utilisés à titre d'exploitation d'autres branches autonomes d'activités non incluses dans le présent apport.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} avril 2015.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société « SAS TRE-FROID ».

BT

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société « SAS TRE-FROID », ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 mars 2015.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} avril 2015 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société « SAS TREMONT » s'oblige à exécuter :

- 1) La société « SAS TRE-FROID » prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société « SAS TREMONT », tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société « SAS TREMONT » au 31 mars 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société « SAS TREMONT » prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} avril 2015 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société « SAS TREMONT », affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

La société « SAS TREMONT » et la société « SAS TRE-FROID » conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société « SAS TREMONT » et ceux de la société « SAS TRE-FROID » dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport. De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La société « SAS TRE-FROID » fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée et de son agrément en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

La société « SAS TREMONT » s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la société « SAS TRE-FROID ».

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

DT

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 180 350 euros, et le passif pris en charge par la société « SAS TRE-FROID » s'élevant à 81 350 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99 000 €).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société « SAS TREMONT », les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société « SAS TREMONT » en application des principes décrits en annexe IX.

En conséquence, il sera attribué à cette société 132 actions nouvelles, de 750 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société « SAS TRE-FROID ».

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2015.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des actions de la société « SAS TRE-FROID » étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société « SAS TREMONT » et la valeur nominale des actions créées par la société « SAS TRE-FROID » à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de la société « SAS TREMONT », Monsieur Bernard TREMONT déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société « SAS TREMONT », dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'annexe VII, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Bernard TREMONT est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à mettre à la disposition de la société « SAS TRE-FROID », pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la société « SAS TRE-FROID » d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés- y compris le consentement du bailleur des locaux loués par la société « SAS TREMONT ».

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société « SAS TRE-FROID », la société « SAS TREMONT », ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que la société « SAS TREMONT » est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Si les apports sont rémunérés par des actions de la société bénéficiaire: que les actions de la société « SAS TRE-FROID » qui seront émises au profit de la société « SAS TREMONT » en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la société bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports, devant décider également de l'augmentation corrélative du capital social de 99 000 euros et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport pourra avoir lieu par tout moyen approprié.

Faute de réalisation de ces conditions au plus tard le 30 septembre 2015, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

05/1

Jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'apporteur s'engage à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine, en dehors des opérations de gestion courante, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel ou engagement important sans le même accord, de manière à ne pas affecter la valeur de l'apport.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} avril 2015.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens la société « SAS TREMONT », société apporteuse, et la société « SAS TRE-FROID », société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la société « SAS TREMONT », société apporteuse prend les engagements suivants :

- conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société « SAS TRE-FROID », société bénéficiaire des apports ;
- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la société « SAS TRE-FROID », société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la société « TRE-FROID », société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société « SAS TREMONT », société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

ST

- la société « SAS TRE-FROID », société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la société « SAS TREMONT », société apporteuse ;

- La société « SAS TRE-FROID », société bénéficiaire des apports se substituera à la société « SAS TREMONT », société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

- La société « SAS TRE-FROID », société bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « SAS TREMONT », société apporteuse ;

- La société « SAS TRE-FROID », bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « SAS TREMONT », société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société « SAS TREMONT », société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Droits d'enregistrement :

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,

ST

- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 500 €.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités :

- a) La société « SAS TRE-FROID » remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société « SAS TREMONT ».
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des décisions collectives appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif- avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce de DAX qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

Remise de titres :

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la branche d'activité apportée.

Frais :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige

BT

Intégralité de l'accord des Parties :

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile :

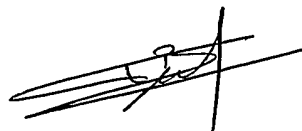
Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à POMAREZ ,
le 10 juillet 2015,

en cinq exemplaires,
dont UN pour l'enregistrement,
DEUX pour le dépôt au greffe,
UN pour chaque partie,

SAS TREPOUT

représenté par Bernard Taema



SAS TRAF. FROID

représenté par SAS TREPOUT



ANNEXE I
SITUATION COMPTABLE EN DATE DU 31/03/2015,

- De la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports.

ANNEXE II
- DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET/OU INDUSTRIELLE

ANNEXE III
- LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

ANNEXE IV
- LISTE DES LITIGES

ANNEXE V
- DETAIL DES IMMEUBLES APPORTES

ANNEXE VI
- DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

ANNEXE VII
- ENGAGEMENTS HORS BILAN

ANNEXE VIII
- CHARGES ET PRIVILEGES GREVANT LES BIENS APPORTES

ANNEXE I
SITUATION COMPTABLE EN DATE DU 31/03/2015

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

ACTIVITE TRANSPORTS FROID

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/15	Valeurs nettes au 30/09/14	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages indus.	1 584		1 584	
Autres immobilisations corporelles	31 206		31 206	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	32 790		32 790	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients (3)	89 856		89 856	
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				
Autres (3)	21 655		21 655	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	31 635		31 635	
Charges constatées d'avance (3)	4 415		4 415	
TOTAL (II)	147 560		147 560	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	180 350		180 350	

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/15	Valeurs nettes au 30/09/14	Variation	
			en valeur	en %

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BT

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

ACTIVITE TRANSPORTS FROID

PASSIF	Valeurs au 31/03/15	Valeurs au 30/09/14	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital				
dont versé :				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-53 123		-53 123	
SITUATION NETTE	-53 122		-53 123	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-53 123		-53 123	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acptes recus sur commandes en cours				
Fournisseurs	16 473		16 473	
Fournisseurs, factures non parvenues	673		673	
Dettes fiscales et sociales	63 966		63 966	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	238		238	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	81 350		81 350	
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	28 227		28 227	

PT

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

ACTIVITE TRANSPORTS FROID

PASSIF	Valeurs au 31/03/15	Valeurs au 30/09/14	Variation	
			en valeur	en %

PT

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

ACTIVITE TRANSPORTS FROID

	Du 01/10/14 Au 31/03/15	Du 01/10/13 Au 30/09/14	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>	223 506.51		223 506.51	
Montant net du chiffre d'affaires	223 506.51		223 506.51	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	7 720.45		7 720.45	
Autres produits	31.21		31.21	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	231 258.17		231 258.17	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	108 306.64		108 306.64	
Impôts, taxes et versements assimilés	2 592.44		2 592.44	
Salaires et traitements	125 762.11		125 762.11	
Charges sociales	37 900.54		37 900.54	
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	9 158.59		9 158.59	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	1 350.51		1 350.51	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	285 070.83		285 070.83	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-53 812.66		-53 812.66	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

ACTIVITE TRANSPORTS FROID

	Du 01/10/14 Au 31/03/15	Du 01/10/13 Au 30/09/14	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immob. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1.13		1.13	
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1.13		1.13	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-1.13		-1.13	
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I+II+III-IV+V-VI)	-53 813.79		-53 813.79	
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transf. de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	-691.20		-691.20	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	231 258.17		231 258.17	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	284 380.76		284 380.76	
Bénéfice ou Perte	-53 122.59		-53 122.59	
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i> <i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i> <i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i> <i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>				

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

ACTIVITE TRANSPORTS FROID

	Du 01/10/14 Au 31/03/15	en %	Du 01/10/13 Au 30/09/14	en %	Variation en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	223 507	100		100	223 507	
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	223 507	100			223 507	
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	223 507	100			223 507	
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	223 507	100			223 507	
- Matières premières						
- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	223 507	100			223 507	
MARGE BRUTE TOTALE	223 507	100			223 507	
- Autres achats	39 929	18			39 929	
- Charges externes	68 377	31			68 377	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	115 200	52			115 200	
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 592	1			2 592	
- Salaires et traitements	125 762	56			125 762	
- Charges sociales	37 901	17			37 901	
Total	-166 255	-74			-166 255	
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-51 055	-23			-51 055	
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation	7 720	3			7 720	
+ Autres produits d'exploitation	31				31	
- Dotations amortissements et dépréciations	9 159	4			9 159	
- Autres charges d'exploitation	1 351	1			1 351	
Total	-2 757	-1			-2 757	

ANNEXE II

DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET/OU INDUSTRIELLE

RAS

ANNEXE III

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

NOM – PREMOM	QUALIFICATION	TYPE DE CONTRAT
DEYRIS Laurent	Responsable	CDI
LEBOUC Florian	Chauffeur	CDI
VALIENTE Steeve	Chauffeur	CDI
MONCHABLON Hervé	Chauffeur	CDI
MAGRON Philippe	Chauffeur	CDI
LUPIEN Sophie	Secrétaire	CDI
GRAMS Hervé	Chauffeur	CDI
FRINGAN Jean-François	Chauffeur	CDI
DUCOURNAU Nicolas	Chauffeur	CDI

ANNEXE V

DETAIL DES IMMEUBLES APPORTES

RAS

ANNEXE VI

DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉS

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

Calcul des amortissements à date du 31/03/2015

Transfert des amortissements à date du 31/03/2015

Compte Mode	N° d'ordre Taux	Durée	Désignation Date d'achat	Date de cession	Valeur d'achat	Qté	Amortissements			Valeur Nette Comptable	Plus Values Moins Values
							antérieur	exercice	cumulés		

F ACTIVITE TRANSPORTS FROID

21540000	10 5 PENDOIRS (0012)		1 882.75		E	1 882.75	E		E	1 882.75		
Linéaire	20.00	5.00	27/01/1997		D		D		D			
21540000	44 MACHINE A CAFE (0093)		410.09		E	410.09	E		E	410.09		
Linéaire	25.00	4.00	05/03/2002		D		D		D			
21540000	62 KARCHER (0154)		1 545.15		E	1 545.15	E		E	1 545.15		
Linéaire	20.00	5.00	28/02/2005		D		D		D			
21540000	116 NETTOYEUSE KARCHER SARR		687.39		E	687.39	E		E	687.39		
Linéaire	20.00	5.00	27/07/1989		D		D		D			
21540000	159 DESTRIAT - KARCHER		2 930.48		E	2 015.21	E	365.31	E	2 380.52	549.96	
Linéaire	25.00	4.00	31/12/2011		D		D		D			
21540000	169 GERBEUR ELECT STACKER 120		1 625.40		E	388.54	E	202.62	E	591.16	1 034.24	
Linéaire	25.00	4.00	17/10/2013		D		D		D			
Cumul du compte 21540000 MATERIEL INDUST			9 081.26		E	6 929.13	E	567.93	E	7 497.06	1 584.20	
					D		D		D			

cumul linéaire : 567.93

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21820000	1 cCAISSE FRIGO 9840 (0207)		23 000.00		E	23 000.00	E		E	23 000.00		
Dérogatoire	35.00	5.00	10/06/2007		D		D		D			
21820000	6 CAMION FRIGO 9840QG40 (0075)		45 734.71		E	45 734.71	E		E	45 734.71		
Linéaire	20.00	5.00	31/01/2000		D		D		D			
21820000	8 GROUPE ELECTROGENE (0114)		978.04		E	978.04	E		E	978.04		
Linéaire	25.00	4.00	15/07/2002		D		D		D			
21820000	12 REMISE ETAT BTE VITESSE 984		4 190.25		E	4 190.25	E		E	4 190.25		
Linéaire	25.00	4.00	30/06/2004		D		D		D			
21820000	13 CAMION FRIGO 4976PH40 (0150)		15 000.00		E	15 000.00	E		E	15 000.00		
Linéaire	25.00	4.00	27/09/2004		D		D		D			
21820000	15 HAYON / 4976 (0167)		6 230.82		E	6 230.82	E		E	6 230.82		
Linéaire	20.00	5.00	02/11/2004		D		D		D			
21820000	16 REMPLACEMENT EMBRAYAGE		5 886.36		E	5 886.36	E		E	5 886.36		
Linéaire	25.00	4.00	01/02/2005		D		D		D			
21820000	17 REP POUR AGREMENT SANITAI		3 606.00		E	3 606.00	E		E	3 606.00		
Linéaire	25.00	4.00	26/01/2005		D		D		D			
21820000	18 REP PASSAGE TUNNEL 4976 (01		2 513.98		E	2 513.98	E		E	2 513.98		
Linéaire	25.00	4.00	30/08/2005		D		D		D			

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS PAR ACTIVITÉS

Situation du 01/10/2014 au 31/03/2015

Compte	N° d'ordre	Désignation	Valeur d'achat	Qté	Amortissements			Valeur Nette Comptable	Plus Values
Mode	Taux	Durée	Date d'achat	Date de cession		antérieur	exercice	cumulés	Moins Values

F ACTIVITE TRANSPORTS FROID

21820000	19	AGREMENT FRIGO 4976 (0171)	3 352.00		E	3 352.00	E	E	3 352.00		
Linéaire	25.00	4.00	05/08/2005		D		D	D			

21820000	58	DEBRIDAGE COMPLET CAISSE 9	1 087.50		E	973.55	E	113.95	E	1 087.50		
Linéaire	25.00	4.00	03/03/2011		D		D	D				

21820000	60	RENAULT MIDLUM FRIGO BJ03	85 000.00		E	45 317.81	E	8 476.71	E	53 794.52	31 205.48	
Linéaire	20.00	5.00	31/01/2012		D		D	D				

Cumul du compte 21820000 MATERIEL DE TRA			196 579.66		E	156 783.52	E	8 590.66	E	165 374.18	31 205.48	
					D		D	D				

cumul linéaire : 8 590.66

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

Cumul de l'activité F ACTIVITE TRANSP			205 660.92		E	163 712.65	E	9 158.59	E	172 871.24	32 789.68	
					D		D	D				

cumul linéaire : 9 158.59

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES			205 660.92		E	163 712.65	E	9 158.59	E	172 871.24	32 789.68	
					D		D	D				

cumul linéaire : 9 158.59

cumul dégressif :

dont dérogatoire :

PJT

ANNEXE VII

ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Contrat de crédit-bail conclu avec la société COTE SUD LOCATION, afférent au véhicule immatriculé BB-617-WJ Renault
- Contrat de crédit-bail conclu avec la société COTE SUD LOCATION, afférent au tracteur PREMIUM immatriculé 1246 RX 40
- Contrat de crédit-bail conclu avec la société LIXXBAIL n° 286083BCO
- Contrat de crédit-bail conclu avec la société GAPVI afférent au véhicule de marque IVECO immatriculé DL 414 RH

ANNEXE VIII

CHARGES ET PRIVILEGES GREVANT LES BIENS APPORTES

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Reference du demandeur

LEGI SUD OUEST

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

SAS TREMONT
Société par actions simplifiée
323 159 368 (81 B 157)

ROUTE DE DONZACQ

40360 POMAREZ

Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.

BT



DU CHEF DE

SAS TREMONT
Société par actions simplifiée
ROUTE DE DONZACQ

40360 POMAREZ

ACTIVITE RAMASSAGE ET NEGOCE DE PLUMES L'ACHAT, LA
VENTE, LE TRANSPORT DE VOLAILLES, LA PRISE A BAIL
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 323 159 368 (81 B 157)

NOM DU DEMANDEUR : LEGI SUD OUEST

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			
2008	120	29/04/2008	PN	Contre (débiteur/constituant) : SAS TREMONT Au profit de : BANQUE POUYANNE 12 PLACE D'ARMES 64300 ORTHEZ Domicile élu..... : BANQUE POUYANNE 2 COURS GALLIENI 40100 DAX En vertu : d'un acte sous-seing privé En date du : 21/04/2008 Désignation : NEGOCE DE PLUMES ET TRANSPORT Observation(s) : SAUF MEMOIRE	34 600.00 EUR

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e
DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2012	198	20/03/2012	C-B	Contre (débiteur/constituant) : SAS TREMONT Au profit de : BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800	0.00 EUR

COUT HT : 39.00 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX A CE JOUR
Délivré le 16/07/2015 à 16:35. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX

ETAT DU CHEF DE : SAS TREMONT - ROUTE DE DONZACQ--40360 POMAREZ
DEMANDE PAR : LEGI SUD OUEST

				PUTEAUX Désignation: - VEHICULE SPECIAL DE PLUS DE 5 TMarque:IVEC O Serie:ZCFA1VM0402590906FAC 21440376 DU 09/03/2012 CHEZ GAP VI	
2012	966	13/12/2012	C-B	Contre (débiteur/constituant) : SAS TREMONT Au profit de: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 Désignation: - MASTER L2H2 2.3 DCI 125 VF1MAFEDC47852589 RENAULT	0.00 EUR
2014	1042	16/12/2014	C-B	Contre (débiteur/constituant) : SAS TREMONT Au profit de: - CNH FINANCIAL CAPITAL EUROPE 46/52 RUE ARAGO 92823 PUTEAUX CEDEX Désignation: - CAMION FRIGOPORTEUR FRIGO.Marque:IVECO Serie:ZCFA61VM302631634FAC 41441743/EUR DU 30/10/2014 CHEZ GAP VI BORDEAUX	0.00 EUR
2015	546	16/06/2015	C-B	Contre (débiteur/constituant) : SAS TREMONT Au profit de: - FRANFINANCE 59 AVENUE du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation: - 1 PORTEUR C380 P6*2 VF630M169FD000550 RENAULT/Tracteurs routiers et porteurs	126 000.00 EUR
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)					NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456					NEANT

PT

COUT HT : 39.00 EUR
 POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX A CE JOUR
 Délivré le 16/07/2015 à 16:35. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX

ETAT DU CHEF DE : SAS TREMONT - ROUTE DE DONZACQ--40360 POMAREZ
 DEMANDE PAR : LEGI SUD OUEST